

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE FORT-DE-FRANCE

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
PALAIS DE JUSTICE
97262 FORT-DE-FRANCE
TEL 05.96.48.41.41

A LA BELLE ETOILE

13 rue Joseph Amant
97224 Ducos

V/REF :

N/REF : 2015 B 2054 / 2015-A-12259

Le Greffier du Tribunal Mixte de Commerce DE FORT-DE-FRANCE certifie qu'il a reçu le 03/11/2015, les actes suivants :

Statuts constitutifs en date du 24/06/2015

Concernant la société

A LA BELLE ETOILE
Société à responsabilité limitée
13 rue Joseph Amant
97224 Ducos

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2015-A-12259 le 03/11/2015

R.C.S. FORT DE FRANCE TMC 814 334 025 (2015 B 2054)

Fait à FORT-DE-FRANCE le 03/11/2015,

LE GREFFIER





ENVOI EN GED

GREFFE DU
TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE FORT-DE-FRANCE
TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
PALAIS DE JUSTICE
97262 FORT-DE-FRANCE
TEL 05.96.48.41.41

A LA BELLE ETOILE

13, rue Joseph Amant
97224 Ducos

Date Chrono : 03/11/2015

Type de document : Statuts

N° de dépôt : 2015A12259

Siren :



GED00121234

15/17/12259



A LA BELLE ETOILE

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1.000 €
Siège social : 13 Rue Joseph Amant - 97224 DUCOS

STATUTS

conformes au l'annexe 2-1 du décret no 2008-1419 du 19 décembre 2008 relatif aux statuts types des sociétés à responsabilité limitée dont l'associé unique, personne physique, assume personnellement la gérance

SS

Entreprise : A LA BELLE ETOILE
Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée :
Au capital de 1.000 €
Siège social : 13 Rue Joseph Amant - 97224 DUCOS

Le soussigné :

- M. SAVON Stéphane
Né le 11 Février 1985 à Fort de France
De nationalité Française
Demeurant 13 Rue Joseph Amant - 97224 DUCOS
Célibataire,
a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique.

Article 1

Forme

L'entreprise est unipersonnelle à responsabilité limitée régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

Article 2

Objet

L'entreprise a pour objet : Confection et vente de plats à emporter et sur place (Grillade, plats en sauce, friture...).

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par l'entreprise, son extension ou son développement.

Article 3

Dénomination

Sa dénomination sociale est : A LA BELLE ETOILE

Dans tous les actes et documents émanant de l'entreprise, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée » ou des initiales « EURL » et de l'énonciation du capital social.

Article 4

Siège social

Le siège social est fixé à : Place des fêtes 97224 -DUCOS.
Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

Article 5

Durée

La société a une durée de *QUATRE-VINGT-DIX-NEUF* années à compter de sa date d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

SS

Article 6

Apports

Apports en numéraire : *MILLE EUROS (1.000€)*

M. Stéphane SAVON apporte et verse à la société une somme totale de 1.000 euros.

Les parts sociales représentant ces apports en numéraire sont libérées à hauteur de 85% de leur valeur, soit la somme de 850€.

Cette somme sera déposée sur un compte bancaire ouvert au nom de l'entreprise en formation.

Elle sera retirée par la gérance sur présentation du certificat du Greffe du Tribunal de commerce attestant l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 7

Capital social et parts sociales

Le capital est fixé à la somme de : *MILLE EUROS (1.000€)*

Le capital est divisé en 100 parts de 10€ intégralement libérées.

M.SAVON - 100 parts - n°1 à 100

Article 8

Gérance

La société est gérée par son associé unique, M. Stéphane SAVON.

Article 9

Décisions de l'associé

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Article 10

Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1^{er} Janvier et finit le 31 Décembre.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 décembre 2015.

Article 11

Comptes sociaux

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

Article 12

Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

SS

Article 13

- *Frais et formalités de publicité*

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par l'entreprise. Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à DUCOS, le 24 Juin 2015.

En 7 exemplaires.

(Signature de l'associé)

